

SERVICES
TECHNIQUES

-.o.o.-

ADMINISTRATIF

-.o.o.-

ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°278/2024

Département de
SEINE-ET-MARNE
-o.o.o.-
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
-o.o.o.-
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Relevé des affleurants de réseaux AEP sur toute la commune de Roissy-en-Brie, par l'entreprise CORRELANE TECHNOLOGIES. Réglementation du stationnement et de la circulation, à compter du 14 octobre 2024 jusqu'au 14 mai 2025.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CORRELANE TACHNOLOGIES, domiciliée 01 rue du Clos haut de la Bouchardière, 41100 NAVEIL, en vue de réaliser des relevés topographiques des réseaux d'assainissement sur toute la commune de Roissy-en-Brie.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation au droit et en face des chantiers situés sur toute la commune de Roissy-en-Brie.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CORRELANE TECHNOLOGIES est autorisée à effectuer les relevés topographiques des affleurants des réseaux d'adduction d'eau potable (AEP) sur toute la commune de Roissy-en-Brie, à compter du 14 octobre 2024 jusqu'au 14 mai 2025.

Article 2 : La circulation se fera en alternance en cas de nécessité pendant la durée des travaux au moyen d'agents munis de piquets K10, à compter du 14 octobre 2024 jusqu'au 14 mai 2025.

Article 3 : L'entreprise CORRELANE TECHNOLOGIES sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 6 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :
Jonathan ZERDOUN
Le 10/10/2024 à 17:59